

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8 (Rect)

présenté par

M. Minot, M. Cinieri, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Bony, M. Vatin, M. Viala, M. Abad,
Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Cordier, Mme Tabarot, Mme Kuster, Mme Lacroute,
Mme Anthoine, Mme Le Grip, M. Fasquelle, Mme Dalloz et Mme Valentin

ARTICLE 3

I. – Compléter l’alinéa 26 par les mots :

« parmi les représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport ou du mouvement sportif ».

II. – En conséquence, procéder au même ajout à l’alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs de travailler à la déclinaison territoriale des priorités nationales arrêtées par l’Agence et être le lieu de réflexion des nouvelles politiques de réduction des inégalités ou des nouvelles pratiques territoriales à développer, il convient que leur présidence soit assurée par un représentant des collectivités territorial, des EPCI ou du mouvement sportif, qui sont au plus près des territoires, des acteurs et qui en connaissent les besoins locaux. Il s’agit ici de revenir à la rédaction issue du Sénat qui permettait de renforcer la proximité de cette institution.